



Code de déontologie des partenaires commerciaux d'Organon

Organon s'engage à assurer le développement durable dans toutes ses activités commerciales et vise à mettre en place et à respecter les normes éthiques, sociales et environnementales les plus strictes. Nous sommes conscients du fait que nos partenaires commerciaux jouent un rôle essentiel dans notre réussite globale.

En conséquence, Organon s'efforce de faire des affaires avec des personnes et des organisations qui partagent notre respect des normes éthiques strictes et qui opèrent de manière responsable sur le plan social et environnemental.

Pour renforcer les normes que nous nous efforçons de faire respecter, Organon a développé ce Code de déontologie des partenaires commerciaux fondé sur les principes de l'industrie pharmaceutique de l'initiative de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique (PSCI), sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et sur notre code de déontologie.

Table des matières

Attentes	4
Droits du travail et Droits de l'Homme	6
Emploi librement choisi.....	6
Travail des enfants et jeunes travailleurs.....	6
Pratiques d'embauche.....	6
Divulgations d'employés.....	6
Traitement équitable.....	6
Salaires, avantages et heures de travail.....	7
Liberté d'association.....	7
Protection de la vie privée et des données personnelles.....	7
Lois sur le commerce du sexe.....	7
Santé, sécurité et environnement	8
Protection du travailleur.....	8
Sécurité des processus.....	8
Préparation et réponse aux urgences.....	8
Informations sur les dangers.....	8
Normes de logement.....	8
Durabilité environnementale.....	8
Autorisations environnementales.....	8
Déchets et émissions.....	8
Déversements et rejets.....	8
Systèmes de gestion	9
Engagement et responsabilisation.....	9
Exigences légales & clients.....	9
Évaluation des risques et Gestion des risques.....	9
Documentation et fournisseur.....	9
Sélection et suivi.....	9
Formation et compétence.....	9
Plan de continuité des activités.....	9
Amélioration continue.....	9
Pratiques professionnelles éthiques	10
Intégrité professionnelle.....	10
Concurrence loyale	10
Exactitude des documents commerciaux.....	10
Protection des informations.....	10
Essais cliniques.....	10
Bien-être animal.....	10
Qualité des produits.....	10
Approvisionnement responsable en minéraux.....	11
Conformité des échanges commerciaux.....	11
Conflit d'intérêts.....	11
Pratiques marketing et promotionnelles.....	11
Cadeaux, repas, divertissement.....	11
Coopération avec les agences gouvernementales.....	11
Identification des préoccupations.....	11
Soulever des inquiétudes	12

Attentes

Organon établit des normes strictes de conduite des affaires de manière éthique et conforme à la loi. Nous attendons le même engagement de la part de nos partenaires commerciaux. Ce code de déontologie des partenaires commerciaux présente les principes fondamentaux que les partenaires commerciaux sont tenus de respecter dans leurs transactions avec Organon. Le respect de ces principes est essentiel joue un rôle essentiel dans notre sélection et suivi des partenaires commerciaux.

Les partenaires commerciaux sont censés...

- **Adhérer fermement aux principes éthiques et aux pratiques commerciales pour le travail, l'environnement, la santé et la sécurité et les systèmes de gestion.**
- **Intégrer, communiquer et appliquer ces principes.**
- **Opérer en totale conformité avec toutes les lois, règles et réglementations applicables.**
- **Intégrer les principes dans une approche d'amélioration continue qui favorise la performance dans le temps.**

Points clés :

Les partenaires commerciaux comprennent des personnes ou des organisations qui fournissent des services, des matières premières, des ingrédients actifs, des composants, des produits finis ou d'autres produits à Organon et ses filiales, affiliés et divisions opérationnelles.

Ces principes ne sont pas destinés à remplacer, supplanter ou contredire toute exigence légale ou réglementaire en vigueur ou obligation contractuelle avec Organon et ses filiales, affiliés et divisions opérationnelles.

Il appartient à chaque partenaire commercial de déterminer comment adhérer et se conformer aux principes et aux normes définies dans le présent Code de déontologie des partenaires commerciaux. Lorsque les contrats le précisent, Organon conserve les droits d'audit et d'inspection pour vérifier que la conformité est assurée.

Dans le cadre d'un filtrage initial lors de la sélection de nouveaux partenaires commerciaux, Organon s'assure du respect de ce Code de déontologie des partenaires commerciaux en invitant lesdits partenaires à effectuer un certain nombre d'évaluations des risques. Organon se réserve le droit de s'assurer autant que possible de la conformité en demandant à effectuer une visite sur place.

D'autres recommandations sur la manière répondre à ces attentes sont disponibles aux liens suivants : <http://pscinitiative.org>
<https://www.unglobalcompact.org>

Chez Organon, notre Code de déontologie est depuis toujours au cœur de notre succès. Nous pensons que les comportements et pratiques commerciaux responsables sont bénéfiques à la société et aux entreprises. Le principe fondamental de cette croyance consiste à comprendre qu'une entreprise doit, au minimum, opérer en totale conformité avec toutes les lois, règles et réglementations en vigueur. Nous prenons soin de ne pas ignorer les différences de culture et les défis associés à l'interprétation et à la mise en vigueur de ces principes à l'échelle mondiale, mais nous pensons que ce qui est attendu est universel.

Nous croyons au développement de relations mutuellement bénéfiques, basées sur la confiance et le respect, avec nos partenaires commerciaux.

Nous menons nos affaires avec intégrité, nous respectons toutes les lois, règles et réglementations en vigueur dans les pays où nous opérons.

Nous cherchons à avoir un impact positif sur la vie de nos employés, de leurs familles et des communautés dans lesquelles nous opérons.

Nous attendons des entreprises de notre réseau de partenaires commerciaux qu'elles fassent de même.

Droits du travail et Droits de l'Homme

Les partenaires commerciaux devront défendre les droits des travailleurs et traiter ces derniers avec dignité et respect.

Emploi librement choisi

Les partenaires commerciaux ne pourront en aucun cas : (i) recourir à aucune forme de travail forcé ou involontaire, notamment l'exploitation, le travail de prisonniers ou la servitude ; ni (ii) pratiquer ou soutenir aucune forme d'esclavage ou de traite de personnes. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs sont libres de quitter leur poste à tout moment. Nous n'imposons aucune restriction déraisonnable à la liberté de mouvement d'un travailleur.

Travail des enfants et jeunes travailleurs

Les partenaires commerciaux n'auront pas recours au travail des enfants. L'emploi de jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne peut être autorisé que dans les cas suivants : (i) pour les tâches sans danger ; et (ii) lorsque ceux-ci sont autorisés par la loi du pays à travailler ou qu'ils ont atteint l'âge à partir duquel l'école n'est plus obligatoire.

Pratiques d'embauche

Les partenaires commerciaux feront uniquement appel à des recruteurs (agences) qui respectent les lois du travail locales. Les partenaires et les recruteurs agissant en leur nom ne pourront en aucun cas : (i) conserver ou empêcher un travailleur d'accéder à sa pièce d'identité ou à ses documents d'immigration, tels que les passeports, les permis de travail ou les permis de conduire ; ou (ii) facturer les honoraires de recrutement ou de placement des travailleurs ou exiger des travailleurs qu'ils fassent des dépôts ou participent à des programmes d'épargne

(sauf obligation légale). Lorsque Organon l'exige, le partenaire est tenu d'assurer les moyens de transport de retour (ou payer le coût du transport de retour) de tout travailleur qui n'est pas un ressortissant du pays dans lequel il exerce sa profession à la fin de la période d'emploi du travailleur.

Divulgations d'employés

Les partenaires commerciaux ne peuvent en aucun cas recourir à des pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses et sont tenus de divulguer aux travailleurs toutes les informations concernant les conditions générales clés de leur emploi, y compris les salaires et avantages, l'emplacement du travail, les conditions de vie, le logement et les frais associés (si un logement est fourni ou prévu) et les frais importants à imputer (le cas échéant). Si la loi ou Organon l'exige, les partenaires sont tenus de fournir des accords écrits aux travailleurs dans leur langue maternelle. Ces accords doivent contenir toutes les informations exigées par la loi.

Traitement équitable

Les partenaires commerciaux sont tenus de mettre à disposition un lieu de travail exempt de toute forme de traitement cruel et inhumain, dont le harcèlement sexuel, les sévices sexuels, les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique ou les agressions verbales des travailleurs. Les partenaires sont également tenus de fournir un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement et de discrimination. Toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la religion, la nationalité, l'ascendance, l'appartenance ethnique, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, les informations génétiques, la citoyenneté, l'état civil, le statut militaire/d'ancien combattant de la personne ou toute autre caractéristique protégée par la loi en vigueur, est strictement interdite.

Droits du travail et Droits de l'Homme

Les partenaires commerciaux devront défendre les droits des travailleurs et traiter ces derniers avec dignité et respect.

Salaires, avantages et heures de travail

Les partenaires commerciaux sont tenus de rémunérer les travailleurs selon les lois salariales en vigueur concernant notamment les salaires minimaux, les heures supplémentaires et les avantages obligatoires. Les partenaires sont tenus de communiquer clairement et rapidement avec le travailleur : (i) la raison pour laquelle il ou elle est indemnisée, (ii) si des heures supplémentaires peuvent être nécessaires et le salaire à payer pour ces heures supplémentaires.

Liberté d'association

Nous encourageons une communication franche et une interaction directe avec les travailleurs (et/ou les syndicats, le cas échéant) pour résoudre les problèmes sur le lieu de travail et de rémunération. Les partenaires sont tenus de respecter le droit des travailleurs, tel que définis par la législation locale en vigueur, de s'associer librement, de rejoindre ou non des syndicats, d'obtenir une représentation et de rejoindre des conseils de travailleurs. Les

travailleurs devraient pouvoir communiquer librement avec la direction concernant les conditions de travail sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Les partenaires commerciaux respectent les individus d'une manière compatible avec le droit à la confidentialité et à la protection des données personnelles. Ils sont tenus, à tout moment, d'utiliser les informations sur les personnes de manière appropriée à des fins professionnelles et de les protéger afin d'éviter de soumettre les personnes à toute forme de préjudice tel que la discrimination, la stigmatisation ou tout autre impact sur la réputation et la dignité personnelle, un impact sur l'intégrité physique, la fraude, les pertes financières ou l'usurpation d'identité.

Lois sur le commerce du sexe

Pour les travailleurs qui font des affaires pour Organon ou en son nom ou qui travaillent sur des projets ou produits Organon, les partenaires commerciaux interdisent à ces travailleurs de recourir à l'industrie du sexe (p. ex., sollicitation de travailleurs du sexe) lorsqu'ils font des affaires avec un partenaire/une entreprise, qu'il s'agisse de réunions avec des collègues, des clients ou des partenaires commerciaux externes.



Santé, sécurité et environnement

Les partenaires commerciaux doivent fournir un environnement de travail sûr et sain.

Protection du travailleur

Les partenaires commerciaux doivent protéger les travailleurs contre la surexposition aux risques chimiques, biologiques et physiques et contre les tâches physiquement exigeantes sur le lieu de travail et dans les logements fournis par la société.

Sécurité des processus

Les partenaires commerciaux devront mettre en place des programmes pour prévenir ou atténuer les incidents catastrophiques associés aux opérations et aux processus. Ces programmes devront être proportionnels aux risques liés aux installations.

Préparation et réponse aux urgences

Les partenaires commerciaux devront identifier et évaluer les situations d'urgence sur le lieu de travail et dans les logements fournis par la société et minimiser leur impact par la prévention et par la mise en place de plans d'urgence et de procédures d'intervention.

Informations sur les dangers

Les informations de sécurité concernant les matières dangereuses, dont les composés pharmaceutiques et les produits pharmaceutiques intermédiaires, doivent être disponibles pour éduquer, former et protéger les travailleurs contre tout danger.

Normes de logement

Les partenaires commerciaux qui fournissent des logements de fonction aux travailleurs doivent s'assurer que les normes de logement et de sécurité locales (dans le pays) sont respectées.

Durabilité environnementale

Les partenaires commerciaux sont censés conserver les ressources naturelles et entreprendre des activités visant à réduire l'utilisation de l'eau, la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre. Les partenaires sont tenus

de mettre en place des systèmes permettant de quantifier la quantité d'eau utilisée, l'énergie consommée et les gaz à effet de serre émis à la suite de leurs opérations.

Les partenaires commerciaux sont tenus d'opérer de manière responsable et efficace sur le plan écologique afin de minimiser les effets indésirables sur l'environnement. Les partenaires sont encouragés à conserver les ressources naturelles, à éviter, dans la mesure du possible, l'utilisation de matières dangereuses et à privilégier les activités qui réutilisent et recyclent.

Autorisations environnementales

Les partenaires commerciaux sont tenus de se conformer à toutes les réglementations environnementales en vigueur. Il est nécessaire d'obtenir toutes les autorisations, licences, restrictions et informations environnementales requises et de suivre leurs exigences opérationnelles et de rapport.

Déchets et émissions

Les partenaires commerciaux devront mettre en place des systèmes permettant de garantir la manipulation, la circulation, le stockage, le recyclage, la réutilisation ou la gestion des déchets, des émissions atmosphériques et des rejets d'eaux usées, en toute sécurité. Les déchets, les eaux usées ou les émissions susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé humaine ou environnementale seront correctement gérés, contrôlés et traités avant leur dissémination dans l'environnement.

Déversements et rejets

Les partenaires commerciaux sont tenus de mettre en place des systèmes permettant de prévenir et d'atténuer les déversements accidentels et les rejets dans l'environnement.

Systemes de gestion

Les partenaires commerciaux sont tenus d'utiliser des systèmes de gestion pour faciliter l'amélioration continue et la conformité aux attentes de ces principes.

Engagement et responsabilisation

Les partenaires commerciaux doivent démontrer leur engagement envers les concepts décrits dans ce document en allouant des ressources pertinentes.

Exigences légales & des clients

Les partenaires commerciaux devront identifier et se conformer aux lois, réglementations, normes et aux exigences en vigueur et aux exigences pertinentes du client pertinentes. Ils devront également identifier les écarts rapidement et de manière responsable.

Évaluation des risques et gestion des risques

Les partenaires commerciaux disposent de mécanismes permettant d'évaluer et de gérer les risques dans tous les domaines abordés par le présent document.

Document

Les partenaires commerciaux sont tenus de conserver la documentation nécessaire pour démontrer la conformité à ces attentes et le respect des réglementations en vigueur.

Contrôle et Sélection des fournisseurs

Les partenaires commerciaux sont tenus d'appliquer les principes décrits dans ce document lors de la sélection de leurs propres partenaires et fournisseurs. Les partenaires disposeront de systèmes conçus pour surveiller la conformité de leur fournisseur et de leurs sous-traitants ou les mettront en place.

Formation et compétence

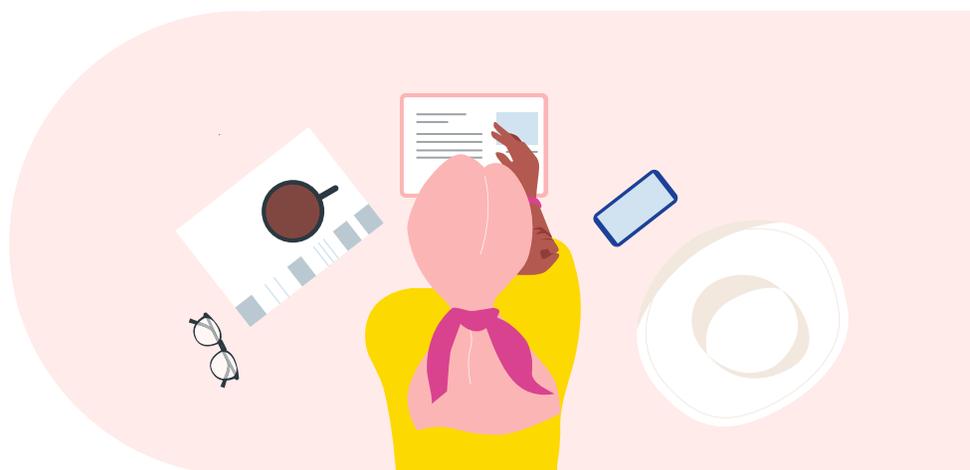
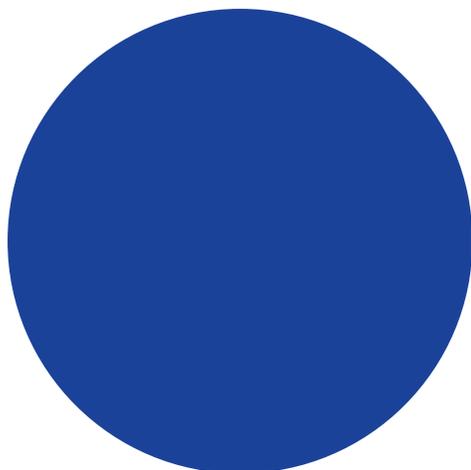
Les partenaires commerciaux doivent disposer d'un programme de formation qui fournit à la direction et aux travailleurs les connaissances et les compétences nécessaires pour répondre aux attentes énoncées dans le présent document. Les partenaires s'assurent également que la direction et les travailleurs disposent des qualifications, des ressources et de l'autorité nécessaires pour répondre à ces attentes.

Plan de continuité des activités

Les partenaires commerciaux sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de continuité d'activité pertinents pour les opérations soutenant les activités d'Organon.

Amélioration continue

Les partenaires commerciaux sont censés s'améliorer continuellement en fixant des objectifs de performance, en exécutant des plans de mise en œuvre et en prenant les mesures correctives nécessaires pour les insuffisances identifiées par les évaluations internes et/ou externes, les inspections et les revues de gestion.



Pratiques professionnelles éthiques

Les partenaires commerciaux devront mener leurs activités et leurs opérations de manière éthique et agir avec intégrité.

Intégrité professionnelle

Les partenaires commerciaux ne seront pas en mesure d'offrir, de payer, de demander ou d'accepter le moindre objet de valeur, ni d'en donner l'impression, dans le but d'influencer de manière incorrecte les décisions ou les actions concernant les activités de l'entreprise ou du gouvernement d'Organon. Les partenaires doivent maintenir des processus et des procédures pour prévenir et détecter les activités corrompues.

Concurrence loyale

Les partenaires commerciaux sont tenus de mener leur activité conformément à une concurrence loyale et vigoureuse et conformément aux lois antitrust en vigueur. Les partenaires sont tenus d'adopter des pratiques professionnelles honnêtes comme la publicité véridique et honnête.

Exactitude des documents commerciaux

Tous les livres et documents financiers doivent être conformes aux principes comptables généralement acceptés. Les documents doivent être complets et exacts à tous égards importants. Les documents doivent être lisibles, transparents et refléter les transactions et les paiements réels. Les partenaires n'utiliseront pas de « off the Books » ou de fonds similaires.

Protection des informations

Les partenaires commerciaux protégeront la propriété intellectuelle et les informations confidentielles d'Organon, y compris les informations personnelles qui seront récupérées, stockées ou traitées pour ou par Organon et fourniront les efforts nécessaires pour éviter leur perte, leur utilisation abusive, leur vol, leur consultation inappropriée, leur divulgation ou leur modification. Cela inclut la protection contre toute communication et/ou publication non autorisée d'informations acquises auprès ou au nom d'Organon. Sauf autorisation expresse d'Organon, les partenaires ne peuvent en aucun cas partager la propriété intellectuelle, les informations confidentielles ou toute autre information d'Organon qu'ils possèdent ou acquièrent et portant sur les activités d'Organon.

Essais cliniques

Les partenaires commerciaux impliqués dans des essais cliniques pour le compte d'Organon doivent s'assurer de la conformité à toutes les exigences réglementaires en vigueur dans les pays où les essais cliniques sont menés et où les produits d'Organon sont commercialisés, déposés et distribués. Les partenaires doivent respecter et adhérer aux directives pertinentes sur les bonnes pratiques cliniques (GCP) émises par les autorités réglementaires nationales et locales, ainsi qu'aux recommandations publiées par la Conférence internationale sur l'harmonisation - Les bonnes pratiques cliniques (ICH-GCP). Ils doivent également respecter les principes éthiques à l'origine de la déclaration d'Helsinki. Les partenaires commerciaux sont tenus d'offrir à Organon une visibilité complète de tout essai clinique sous-traité.

Bien-être animal

Les animaux doivent être traités avec respect, en minimisant la douleur et le stress. Les tests sur les animaux doivent être réalisés après prise en compte pour remplacer les animaux, réduire le nombre d'animaux utilisés ou affiner les procédures pour minimiser la détresse. Les alternatives doivent être utilisées chaque fois que cela est scientifiquement valide et acceptable pour les régulateurs.

Qualité des produits

Les partenaires commerciaux impliqués dans l'approvisionnement, la fabrication, l'emballage, le test, le stockage et la distribution de matériaux/ produits pour le compte d'Organon doivent garantir la conformité aux réglementations en matière de qualité en vigueur et aux exigences relatives aux bonnes pratiques de fabrication et aux bonnes pratiques de laboratoire pour les marchés dans lesquels les produits sont déposés et distribués. La documentation ou les données concernant les activités réalisées, y compris, sans que cette liste soit limitative, toute documentation GMP, doit être originale, exacte, lisible, contrôlée, récupérable et à l'abri de toute manipulation ou perte intentionnelle ou non intentionnelle. Les partenaires se conforment à toutes les exigences en matière de conservation des documents définies par les régulateurs locaux, ainsi qu'à celles spécifiées dans tout accord relatif à la qualité établi avec Organon.

Pratiques professionnelles éthiques

Approvisionnement responsable en minéraux

Les partenaires commerciaux qui prennent part à la fabrication ou qui se trouvent dans la chaîne d'approvisionnement en matériaux d'Organon doivent tenir le processus et les procédures à jour pour garantir l'approvisionnement responsable en minéraux. Les partenaires s'efforceront d'éviter l'achat de minéraux (p. ex., étain, tantale, tungstène et or) qui financent ou profitent directement ou indirectement aux groupes armés ou aux auteurs de violations graves des droits de l'homme. À la demande d'Organon, les partenaires fourniront des informations indiquant la source et l'origine des minéraux qu'ils utilisent.

Conformité des échanges commerciaux

Les partenaires commerciaux sont tenus de se conformer à tous les contrôles en vigueur à l'importation et à l'exportation, aux sanctions et aux autres lois de conformité commerciale du ou des pays où les transactions ont lieu.

Conflit d'intérêts

Les partenaires commerciaux doivent éviter toute interaction avec un employé d'Organon, susceptible de créer un conflit ou qui semblerait créer un conflit avec cet employé agissant dans le meilleur intérêt d'Organon. Par exemple, les partenaires ne doivent pas employer ou autrement verser des paiements à un employé d'Organon au cours d'une transaction entre le partenaire et Organon, à moins que ce paiement soit prévu par le contrat établi avec Organon. Si un partenaire ou l'un de ses employés entretient une relation avec un employé d'Organon susceptible de créer un conflit d'intérêts, cette information doit être divulguée à Organon par ledit partenaire commercial.

Pratiques marketing et promotionnelles

Tous les documents et activités de marketing et promotionnels doivent être conformes à des normes éthiques, médicales et scientifiques strictes et respecter toutes les lois et réglementations en vigueur. Lorsqu'ils interagissent avec des professionnels de la santé, des patients ou des professionnels de la santé animale, tous les partenaires sont tenus de respecter les normes de conduite industrielles pertinentes établies par les organisations professionnelles telles que la Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques (EFPIA), la Fédération

internationale des fabricants et associations pharmaceutiques (FIIM) et la Pharmaceutical Research and Manufacturers of America (PhRMA).

Cadeaux, repas, divertissement

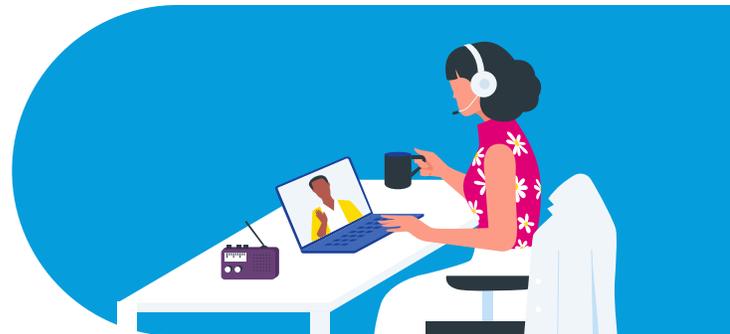
Le partenaire commercial ne peut en aucun cas fournir de cadeaux, de repas ou de divertissement à un employé d'Organon dans toute situation où il serait susceptible d'influencer ou de sembler influencer, l'une quelconque des décisions de l'employé dans son interaction avec le partenaire commercial.

Coopération avec les agences gouvernementales

Les partenaires commerciaux sont tenus de coopérer avec les agences gouvernementales chargées de l'enquête et de s'assurer du respect de la conformité de la manière et dans la mesure requises par les lois locales (y compris, le cas échéant, en donnant un accès raisonnable aux installations et aux travailleurs). Le cas échéant, les partenaires sont tenus de notifier l'autorité concernée s'ils reçoivent des informations crédibles indiquant qu'un travailleur, un fournisseur ou un sous-traitant a violé les lois locales.

Identification des préoccupations

Les partenaires commerciaux sont tenus d'encourager tous les travailleurs à signaler des inquiétudes ou des suspicions d'activités illégales sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Ils sont par ailleurs tenus de rechercher et prendre des mesures correctives si nécessaire. Les partenaires doivent fournir aux travailleurs des renseignements sur la façon de signaler confidentiellement leurs préoccupations et s'assurer que les travailleurs qui signalent des problèmes sont protégés contre toute forme de représailles. Des moyens de dénonciation anonymes doivent être fournis lorsque la loi le permet.



Soulever des inquiétudes

Vous représentez notre entreprise. Nous avons la réputation d'être une société intègre. Protégez cette réputation et signalez toute conduite susceptible d'y nuire. Si vous êtes témoin ou suspectez l'existence d'une conduite répréhensible ou d'activités illégales ou contraires à l'éthique, parlez-en à votre manager ou à un membre du personnel de l'entreprise (p. ex. au personnel des Ressources humaines, du Service juridique ou de la Conformité) ou, lorsque la loi le permet, exprimez-vous sur www.organon.com/integrity où vous pouvez poser vos questions ou faire part de vos inquiétudes en toute confidentialité et sans risque de représailles.

Pour honorer les engagements de la société en matière d'éthique, d'intégrité et de respect des lois, des réglementations, de la Politique d'entreprise et du code de déontologie de la société, toute action en contradiction avec cette politique sera soumise à la Politique d'entreprise 15 : Signaler et résoudre les problèmes de mauvaise conduite.